



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_045

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIEL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION CONSEIL EN ORGANISATION AVEC LE CDG65 ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Le Président présente à l'assemblée :

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu, le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion d'Occitanie en vigueur depuis le 1er janvier 2023,

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et s'organiser au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation pour décider les missions qu'ils peuvent gérer en commun.

Ainsi, est-il proposé de collaborer avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, du Tarn et des Hautes-Pyrénées afin de répondre aux besoins des collectivités appartenant au territoire départemental du CDG65 (les collectivités affiliées, non affiliées et celles qui adhèrent à l'ensemble des missions prévues à l'article L 452-39 du CGFP) pour la mise en œuvre de la mission de conseil en organisation, dans les conditions de périmètre et de mise en œuvre définies par la convention cadre de mutualisation.

Les CDG30, 48, 65 et 81 deviennent ainsi partenaires pour la prestation d'une mission de conseil en organisation pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Aucun surcoût du fait de la mutualisation n'est dû par la collectivité du fait de la mutualisation. La facturation à la collectivité bénéficiaire est assurée par le CDG65, qui remboursera les CDG partenaires sur la base du nombre de jours consultants.

Le tarif de la mission est fixé à 800 € la journée, frais de déplacement et d'hébergement inclus.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre de mutualisation pour la réalisation de la mission relative au conseil en organisation avec les CDG30, 65 et 81.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre de mutualisation pour la réalisation de la mission relative au conseil en organisation avec les CDG30, 65 et 81.

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

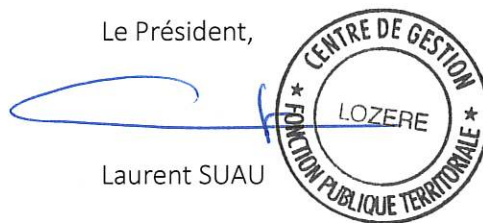
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.